



# Aides à l'installation pour les chirurgiens- dentistes en **Occitanie**

# Sommaire

#5

Des aides individuelles pendant les études

#7

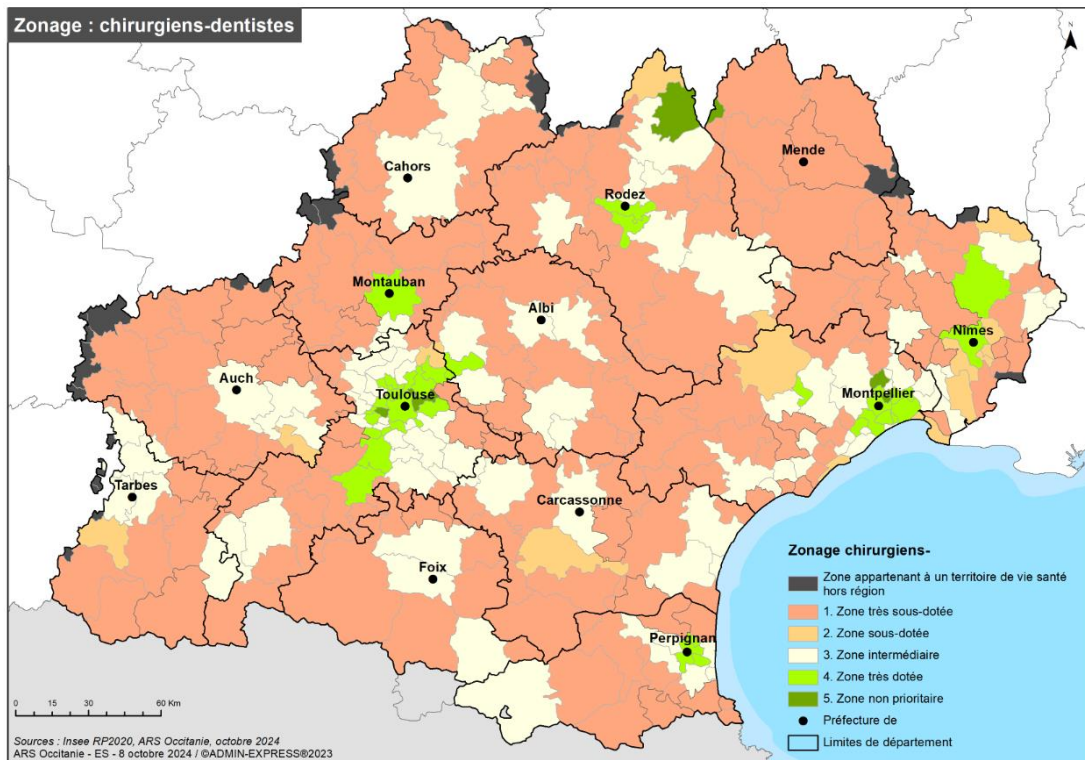
Des aides individuelles à l'installation ou au maintien d'activité dans les zones sous-denses

#13

Des aides collectives sur tout le territoire

#2

# Zonage chirurgiens-dentistes octobre 2024

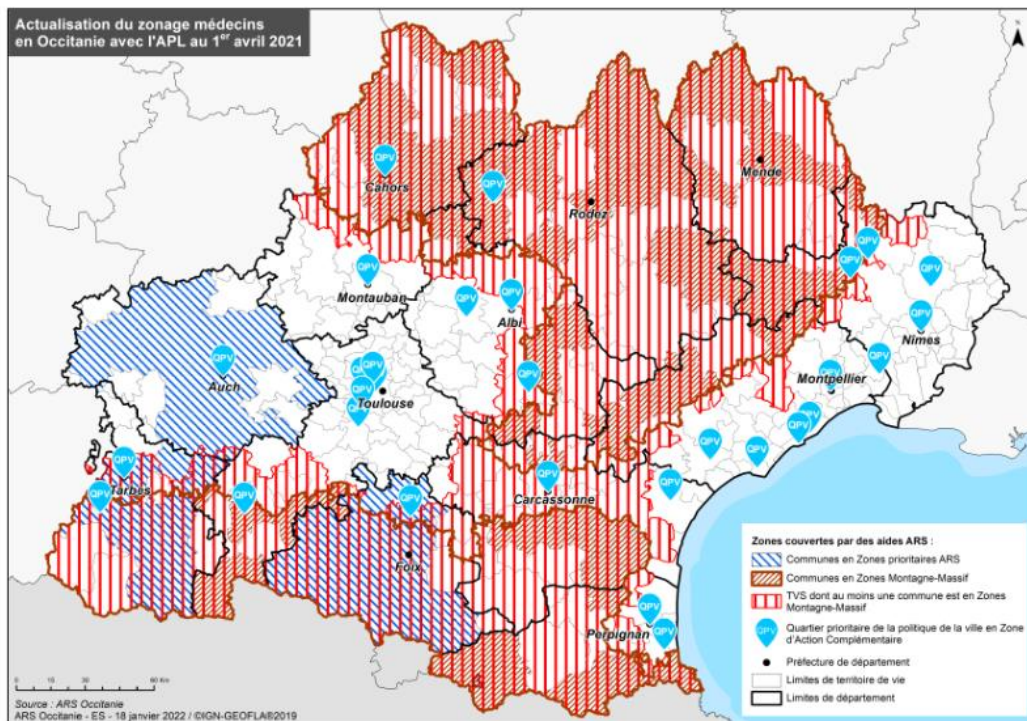


Les CESP peuvent s'installer en zones très sous dotées et sous dotées.

Pour consulter le détail par commune :  
<https://www.occitanie.paps.sante.fr/ou-minstaller-185?rubrique=10173&parent=10175>

# Aides complémentaires ARS

TVS où au moins une commune Montagne et/ou Massif, Quartiers Prioritaires QPV, 3 départements prioritaires (Ariège, Gers, Hautes Pyrénées)





# *Des aides individuelles pendant les études*

POUR LES ÉTUDIANTS 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> Cycle

📍 **Contrat d'engagement de service public (CESP)**

# Je suis étudiant en Odontologie (2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> cycle) à partir de la 4<sup>ème</sup> année des études

J'envisage de  
m'installer en zone  
très sous dotée ou  
sous dotée du  
zonage chirurgien-  
dentiste à la fin de  
mes études

## Aide

### Contrat d'engagement de service public (CESP)

Allocation mensuelle de **1 200 €** brut pour les étudiants s'engageant à s'installer en zone très sous dotée ou sous dotée du zonage chirurgien-dentiste autant de mois que de mensualités perçues.

*Zonage chirurgien-dentiste : zones très sous dotées ou sous dotées  
(nouveau zonage paru en octobre 2024)*

*Aide versée par le Centre National  
de Gestion (CNG) : de la signature  
du contrat jusqu'à la validation de  
la Thèse.*





## *Des aides individuelles à l'installation dans les zones sous-denses*

- 📍 Assurance Maladie ⇒ Contrat d'Aide à l'Installation des Chirurgiens Dentistes (CAICD) en zone très sous dotée
- 📍 ARS ⇒ Contrat Montagne et Massif, Quartiers prioritaires, 3 départements (09, 32, 65)
- 📍 Services fiscaux ⇒ exonérations fiscales en Zones France Ruralité Revitalisation (FRR)

# Je m'installe en tant que *Chirurgien Dentiste*

Je m'engage en zone très sous dotée du zonage chirurgien-dentiste

*Aide versée sous conditions par l'Assurance Maladie avec co-signature ARS.*



## Contrat Assurance Maladie d'aide à l'installation des chirurgiens-dentistes (CAICD)

- Engagement sur **5 ans** dans le cadre d'un **exercice individuel ou en groupe**
- Aide forfaitaire à l'installation de **50 000 €**  
(2 x 25 000 € en N et N+2)

*Aide non cumulable avec l'aide ARS Montagne Massif QPV départements 09 32 65.*





# Je m'installe en tant que **Chirurgien-dentiste** sur un territoire ciblé : **Montagne, Massif, QPV, Ariège, Gers et Hautes Pyrénées**

**Je m'engage en  
exercice coordonné  
sur un territoire sous  
dense ciblé par  
l'ARS**

*Aide versée sous conditions par  
l'ARS Occitanie.*

**Attention les signataires CESP ne  
peuvent accéder à cette aide que  
dans les zones très sous dotées  
ou sous dotées où ils doivent  
exercer autant de mois que ce  
qu'ils ont perçu l'allocation CESP.**

## **Contrat ARS d'aide à l'installation Montagne Massif, quartiers prioritaires QPV, départements 09 – 32 – 65**

- Engagement sur **5 ans** dans le cadre d'un **exercice coordonné** (ESP, MSP, CPTS) et d'une participation à la Permanence des soins dentaire (**PDS dentaire**).
- Aide forfaitaire à l'installation au prorata du nombre de demi-journées travaillées de **31 250 € à 50 000 €** sous conditions.

*Pour consulter les zones ciblées :*

- *Massif ou Montagne : <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/kiosque/zonage-les-communes-classees-en-zone-de-montagne-zonage-agriculture> ; n'hésitez pas à contacter l'ARS car des aides sont également proposées dans des territoires où au moins une commune du territoire est classée Massif / Montagne.*
- *Quartiers prioritaires politique de la ville QPV : noter l'adresse exacte sur le site suivant et consulter les zones bleu de la carte associée : <https://sig.ville.gouv.fr/> (l'installation doit avoir lieu dans le QPV même pour bénéficier de l'aide).*

*Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide de l'Assurance Maladie (CAICD...).*

# Exonérations fiscales pour tous les professionnels de santé en zone France Ruralité Revitalisation (FRR)

**En m'installant en zone France Ruralité Revitalisation (FRR), je bénéficie d'exonérations fiscales**

*Défiscalisation sous conditions accordée par les services fiscaux.*

**Des exonérations fiscales sont également possibles en Zones Franche Urbaine ZFU.**

## Exonération d'impôts sur les bénéfices et sur la Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Sous conditions, en cas d'installation en zone France Ruralité Revitalisation (FRR). *Zonage FRR défini par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.*

Pour toutes informations relatives à l'entrée en vigueur des FRR le 01/07/2024 : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/cohesion-territoriale/france-ruralites-revitalisation>

Pour voir si une commune est classée en FRR (ou ZRR maintenues) <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/zonageFranceRuralitesRevitalisation#main>

Se renseigner auprès des services fiscaux départementaux : Directions départementales des finances publiques – DDFIP.



# *Des aides individuelles pour le maintien de l'exercice en zone très sous dotée*

 **Contrat d'Aide au Maintien d'activité des chirurgiens-  
dentistes (CAMCD)**

#11

# *Je suis Chirurgien dentiste libéral*

**J'exerce en zone  
très sous dotée du  
zonage chirurgien-  
dentiste**

*Aide versée sous conditions  
par l'Assurance Maladie  
avec co-signature ARS.*



## **Contrat d'Aide au Maintien d'activité des chirurgiens-dentistes (CAMCD)**

- Engagement dans le cadre d'un **exercice individuel ou en groupe**.
- Aide forfaitaire de **4 000 €** par an.
- Contrat de **3 ans** renouvelable sous conditions.

*Ce contrat peut être signé à l'issue du CAICD.*





## *Des aides collectives sur tout le territoire*

- 📍 Équipe de soins primaires (ESP)
- 📍 Maison de santé pluri-professionnelle (MSP)
- 📍 Centre de santé pluri-professionnels (CDS)
- 📍 Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS)

*Les chirurgiens-dentistes travaillant dans le cadre d'un exercice coordonné sont concernés par ces aides collectives.*

# Équipe de soins primaires (ESP)

Je travaille  
en équipe avec  
des professionnels  
de santé engagés  
dans l'exercice  
coordonné

*Aide versée sous  
conditions par l'ARS quel  
que soit le zonage  
médecin.*

**Aides collective ARS au démarrage pour le  
fonctionnement de l'exercice coordonné**

**Condition initiale :**

- Projet de santé validé en comité de sélection.
- Equipe comprenant au moins un médecin généraliste et un auxiliaire médical.

**Objet de l'aide :** coordination et travail en commun.

**Montant de l'aide ARS :** 30 000 € sous conditions.

**Financement ARS de la formation des  
coordonnateurs d'ESP**



# Maison de Santé Pluri-professionnelle (MSP)

Je fais le choix  
d'un exercice  
coordonné avec des  
professionnels de  
santé libéraux  
regroupés autour  
d'un projet de santé  
commun.

*Aides versées sous conditions  
par l'ARS et par l'Assurance  
Maladie sur l'ensemble du  
territoire quel que soit le  
zonage médecin.*

## Aide collective ARS au démarrage pour le fonctionnement de l'exercice coordonné

### **Condition initiale :**

- Projet de santé validé en comité de sélection.
- Equipe comprenant au moins deux médecins et un auxiliaire médical.

**Objet de l'aide :** coordination et travail en commun.

**Montant de l'aide ARS :** 50 000 € sous conditions.

## Aide Assurance Maladie Accord conventionnel interprofessionnel (ACI)

Accord tripartite MSP – Assurance Maladie – ARS.  
Forfait coordination de l'Assurance Maladie selon critères.

## Financement ARS de la formation des coordonnateurs de MSP



Je fais le choix du regroupement en exercice coordonné avec des professionnels de santé salariés

*Aides versées sous conditions par l'ARS et par l'Assurance Maladie en fonction du zonage médecin.*



#16

## Aide collective ARS au démarrage pour le fonctionnement

### **Condition initiale :**

- Un projet de santé validé par l'ARS.
- Équipe comprenant au moins deux médecins et un auxiliaire médical salariés.

**Objet de l'aide :** coordination et travail en commun.

**Montant de l'aide ARS :** 50 000 € sous conditions.

*Zonage médecin : ZIP (zone d'intervention prioritaire) ou ZAC (zone d'action complémentaire)*

## Aide Assurance Maladie : rémunération forfaitaire

Accord bipartite CDS – Assurance Maladie : forfait coordination sous conditions.

*Zonage médecin : quel que soit le zonage.*

## Aide Assurance Maladie (3 contrats démographiques) versée à la structure

- **CAI Contrat d'Aide à l'Installation :** création d'une activité médicale.
- **COSCO Contrat de stabilisation et de coordination :** CDS médicaux ou polyvalents déjà installés.
- **CST Contrat de solidarité territoriale :** médecin extérieur à la structure intervenant en appui d'un CDS en ZIP.

*Zonage médecin : ZIP*



**Je m'engage avec d'autres partenaires du territoire (sanitaire, médico-social, social) pour améliorer le parcours des patients.**

*Aides versées sous conditions par l'ARS Occitanie et par l'Assurance Maladie sur l'ensemble du territoire quel que soit le zonage médecin.*



## **Aide ARS au démarrage / fonctionnement de l'exercice coordonné**

Condition initiale : ensemble des professionnels d'un territoire avec un projet de santé validé par l'ARS.

Objet de l'aide : coordination et travail en commun.

Montant de l'aide ARS : 50 000 € sous conditions.

## **Financement ARS de la formation des coordonnateurs de CPTS**

## **Aide Assurance Maladie Accord conventionnel interprofessionnel (ACI)**

Accord tripartite permettant aux CPTS respectant un cahier des charges de percevoir le forfait coordination de l'Assurance Maladie.

Financement annuel selon la taille de la CPTS entre 287 500 € et 580 000 €.



# ***Vous accompagner dans vos démarches***

## ***Assurance Maladie***

Le site AMELI : <https://www.ameli.fr/>

Le site RÉZONE : <http://rezone.ameli.fr/rezone/>

Le numéro du guichet pour votre installation et la gestion de vos démarches administratives : **36 08**

## ***Agence Régionale de Santé***

Le portail d'accompagnement des professionnels de santé PAPS : <https://www.occitanie.paps.sante.fr/>

Le site internet ARS : <https://www.occitanie.ars.sante.fr/>

Le site Cartosanté : <https://cartosante.atlasante.fr/#c=home>

Une adresse pour toutes questions complémentaires : [ars-oc-dpr-soins-primaires@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dpr-soins-primaires@ars.sante.fr)

Sites de recrutement secteur médical : [www.remplajob.com](http://www.remplajob.com) (annonces gratuites pour les élus et professionnels de santé grâce à un partenariat ARS)



Agence régionale de santé  
Occitanie  
   
[occitanie.ars.sante.fr](http://occitanie.ars.sante.fr)